

Octobre 2023

L'ordre du jour de la COP10 de la CCLAT et les documents d'appui : implications pour l'avenir de la réduction des risques du tabac

La 10e session de la Conférence des Parties (COP10) à la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) se tiendra au Panama du 20 au 25 novembre 2023.

Les discussions et les décisions prises lors de ces réunions influencent les politiques de lutte antitabac au niveau national. Ces décisions seront déterminantes pour l'avenir des produits nicotiques à risques réduits (PNRR), tels que les dispositifs de vapotage à la nicotine (e-cigarettes), le snus, les sachets de nicotine et les produits de tabac chauffé (PTC). La disponibilité de ces produits est cruciale pour réaliser le potentiel de santé publique de la réduction des risques du tabac (RdRT) dans le cadre des efforts mondiaux de lutte contre les décès et les maladies liés au tabagisme.

Notre [document d'information](#) d'avril 2023 [expliquait ce qu'est la CCLAT, ce que sont les réunions de la CdP et comment elles fonctionnent](#). Ce document fournit une mise à jour basée sur l'[ordre du jour et les documents d'accompagnement de la réunion de la COP10](#) publiés en septembre 2023, et examine les implications que cette réunion pourrait avoir pour les PNRR et la réduction des risques du tabac.

Quelle est la tendance générale de la COP10 ?

La principale conclusion est que la réduction des risques du tabac est actuellement absente des débats.

La réduction des risques est l'un des trois piliers de la convention-cadre pour la lutte antitabac. L'article 1.d de la CCLAT définit la lutte antitabac comme « un ensemble de stratégies de réduction des dommages, de l'offre, et de la demande qui visent à améliorer la santé d'une population en éliminant ou en réduisant sa consommation de produits du tabac et son exposition à la fumée du tabac » [emphasis ajoutée]. Malgré cela, la réduction des risques n'a pas été abordée lors des réunions de la CdP à ce jour.

Ni l'ordre du jour, ni les documents publiés accompagnant la COP10, ni les divers autres rapports destinés à influencer les parties à la CdP ne considèrent que les PNRR offrent des possibilités en matière de santé publique. Il n'existe aucune orientation pour les pays souhaitant intégrer la RdRT et les PNRR dans leurs politiques de lutte antitabac, notamment en ce qui concerne la manière de les réglementer proportionnellement au niveau de risque qu'ils présentent.

Les PNRR sont présentés comme une menace pour la lutte antitabac, plutôt que comme un outil potentiel permettant à la fois de favoriser l'abandon du tabac et de réduire le tabagisme à haut risque.

Dans l'ensemble, les documents de la COP10 cherchent à regrouper tous les produits du tabac et les produits contenant de la nicotine en une seule catégorie et ne font pas la distinction entre les produits du tabac à haut risque et les PNRR. L'objectif est d'encourager les parties à interdire ou à réglementer strictement l'utilisation des PNRR.

Les principaux messages à retenir qui constituent une menace pour la RdRT et l'accès des consommateurs aux PNRR sont les suivants :

- traiter tous les PNRR de la même manière que le tabac combustible ;

- étendre et d'appliquer la réglementation relative aux produits du tabac à toutes les formes de nicotine et de produits du tabac ;
- définir tous les aérosols émis par les « nouveaux produits du tabac » comme de la « fumée » ;
- appliquer aux PNRR les mêmes interdictions et/ou réglementations qu'aux cigarettes classiques, y compris les interdire dans les endroits où il est interdit de fumer, des avertissements graphiques de grande taille, un emballage neutre et une interdiction de toute publicité, promotion et parrainage ;
- l'interdiction de tous les produits de vapotage à système ouvert ;
- l'interdiction de tous les arômes, à l'exception du tabac, pour tous les PNRR ;
- taxer tous les produits contenant de la nicotine à au même taux que les cigarettes.

Les documents contiennent de nombreuses recommandations politiques mais manquent d'éléments probants pour les étayer. Les données incluses sont très sélectives. Aucun des documents ne semble citer les **dernières données de l'étude Cochrane**. Il s'agit de l'étalon-or mondial des revues systématiques, qui a trouvé « des données hautement probantes que les e-cigarettes à la nicotine sont plus efficaces que les thérapies traditionnelles de remplacement de la nicotine (TSN) pour aider les gens à arrêter de fumer ».

Guide de l'ordre du jour de la COP10 de la CCLAT et des documents d'appui

Dans les documents de l'agenda, les PNRR en tant que catégorie sont appelés « produits du tabac nouveaux et émergents ». Les catégories de produits sont décrites comme des ENDS (dispositifs électroniques de distribution de la nicotine), aussi appelés dispositifs de vapotage à la nicotine ou e-cigarettes, des produits de tabac chauffé (PTC), et des sachets de nicotine. D-ENDS est un nouvel acronyme pour ENDS jetables.

L'**ordre du jour provisoire** est préparé par le secrétariat de la CCLAT en consultation avec le bureau de la CdP.

L'**ordre du jour provisoire annoté** fournit des détails sur ce que le Secrétariat invite les Parties à faire. Normalement, il s'agit de prendre note et de fournir des orientations supplémentaires, ou d'adopter un projet de décision. Une liste des documents liés aux points de l'ordre du jour est disponible [ici](#).

Plusieurs autres documents qui ne figurent pas sur le site web de la CCLAT jouent un rôle dans l'influence des résultats de la COP10. Certains de ces documents ne sont pas du domaine public, mais sont mentionnés dans des documents publiés. Il s'agit notamment de documents censés contenir les données probantes à l'appui des conclusions politiques, certains étant publiés dans **une zone restreinte du site web de la CdP de la CCLAT**.

Outre les documents officiels, un certain nombre de publications largement diffusées par l'OMS visent à influencer les parties. Il s'agit notamment de la **page de questions et réponses de l'OMS sur les e-cigarettes**, qui est truffée d'erreurs et d'informations erronées. Il y a aussi le **rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme en 2023**, publié récemment et financé par Bloomberg Philanthropies, une organisation qui a **versé de l'argent à des campagnes contre le vapotage**.

Points spécifiques de l'ordre du jour et documents

Il y a beaucoup à lire et à déchiffrer. Certaines questions sont très spécifiques, tandis que d'autres sont plus nuancées et nécessitent des connaissances de spécialiste pour interpréter leur orientation. Les

points de l'ordre du jour qui pourraient avoir le plus d'impact sur l'avenir des PNRR et de la RdRT sont abordés ci-dessous.

L'ordre du jour privilégie les discussions autour de la nicotine et des PNRR, les références au tabagisme étant largement absentes.

Points de l'ordre du jour concernant la RdRT et les PNRR, tels qu'ils figurent dans l'ordre du jour provisoire

Point 6.1 Mise en œuvre des articles 9 et 10 de la CCLAT de l'OMS (réglementation de la teneur et de la divulgation des produits du tabac) : rapports du Bureau, du groupe d'experts et de l'OMS – Documents [FCTC/CdP/10/5](#), [FCTC/CdP/10/6](#) et [FCTC/CdP/10/7](#)

Les articles 9 et 10 de la CCLAT portent sur la réglementation du contenu des produits du tabac et leur divulgation.

Le document clé pour ce point de l'ordre du jour est le document [FCTC/CdP/10/7](#). Il rend compte des progrès réalisés par l'OMS en ce qui concerne les travaux liés à la réglementation des produits du tabac, mais il révèle que très peu de recherches ont été menées. Il cherche à redéfinir le terme « sevrage » et rejette les avantages pour la santé obtenus en passant avec succès de la cigarette aux PNRR, en se demandant (paragraphe 24) si « une personne qui est passée des cigarettes conventionnelles à l'utilisation continue de dispositifs de vapotage à la nicotine peut être considérée comme ayant réussi à 'se sevrer' ». Au paragraphe 69, le document affirme (à tort, voir [l'étude Cochrane de référence mentionnée plus haut](#)) que « les données ne soutiennent pas l'utilisation des ENDS ou ENNDS comme aides à l'arrêt du tabac au niveau de la population ».

Les parties à la CdP sont invitées à envisager l'adoption de mesures réglementaires restrictives pour les dispositifs de vapotage à la nicotine (y compris les dispositifs de vapotage jetables), le PTC et les sachets de nicotine, ainsi que pour les arômes dans lesquels ces produits sont disponibles ([FCTC/CdP/10/7](#), paragraphes 68-75).

Les mesures proposées en ce qui concerne les « produits du tabac nouveaux et émergents » sont les suivantes :

- l'interdiction des « produits du tabac nouveaux et émergents » ;
- s'ils ne sont pas interdits, les parties devraient envisager d'interdire toute commercialisation des « produits du tabac nouveaux et émergents » ;
- en ce qui concerne les sachets de nicotine, d'empêcher toute forme de commercialisation, ainsi que leur classification en tant que produits pharmaceutiques, à moins qu'ils ne soient approuvés par le biais de réglementations pharmaceutiques ;
- envisager des interdictions ou des réglementations strictes pour les dispositifs de vapotage jetables (D-ENDS).

Les parties sont aussi invitées à adopter le projet de décision visant à remplacer le groupe de travail par un groupe d'experts. Ce point est important car les groupes de travail peuvent être ouverts à toutes les Parties, alors que les groupes d'experts sont fermement contrôlés par le Bureau de la CCLAT et sont étroitement liés aux organes de l'OMS, tels que [TobReg](#) et [TobLab](#), ainsi qu'aux ONG financées par Bloomberg, qui ont toutes tendance à s'opposer à la réduction des risques du tabac.

Point 6.2 Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement : rapport du groupe de travail – Document [FCTC/CdP/10/8](#)

Le document [FCTC/CdP/10/8](#) contient des propositions ambitieuses visant à limiter la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage (TAPS), qui relèvent de l'article 13 de la CCLAT. L'idée est de savoir comment adapter les lignes directrices de la CCLAT au nouveau paysage des médias sociaux.

Le projet de décision ([FCTC/CdP/10/8](#) Annexe 2 page 12) rappelle aux parties d'appliquer des mesures concernant la publicité, la promotion et le parrainage aux « produits du tabac nouveaux et émergents ».

Si les parties adoptent les lignes directrices figurant à l'annexe 1 du rapport, les « produits du tabac nouveaux et émergents » seront désormais inclus dans les règlements TAPS et traités de la même manière que les produits du tabac :

Les parties qui n'ont pas interdit la vente de produits du tabac nouveaux et émergents devraient garantir une interdiction complète de la publicité, de la promotion et du parrainage des produits du tabac nouveaux et émergents, y compris des dispositifs utilisés avec ces produits et dont la fonction est de permettre la consommation de ces produits. ([FCTC/CdP/10/8](#) Annexe 1, paragraphe 23)

Ces recommandations empêcheraient les fabricants de PNRR de fournir des informations factuelles sur la sécurité relative de leurs produits par rapport aux cigarettes.

L'application de l'interdiction de la publicité interdirait la vente en ligne de PNRR.

Le document définit toutes les formes de communication avec les consommateurs comme de la publicité, y compris dans les médias sociaux. Les parties sont aussi encouragées à collaborer avec l'industrie des médias pour réduire les représentations du tabac dans les médias de divertissement.

Point 6.3 Nouveaux produits du tabac et produits émergents : rapports du Secrétariat de la Convention et de l'OMS – Documents [FCTC/CdP/10/9](#) et [FCTC/CdP/10/10](#)

Ce point traite des « produits du tabac nouveaux et émergents ». L'intention est d'appliquer les règles existantes de la CCLAT et de ses directives à tous les nouveaux produits du tabac.

Il y a cinq ans, lors de la COP8, **les parties ont demandé au secrétariat** de préparer un rapport complet sur « les recherches et les données relatives aux produits du tabac nouveaux et émergents, en particulier les produits de tabac chauffé, en ce qui concerne leurs effets sur la santé, y compris sur les non-utilisateurs, leur potentiel de dépendance, leur perception et leur utilisation, leur attrait, leur rôle potentiel dans l'initiation au tabagisme et dans l'arrêt du tabac ».

Le document [FCTC/CdP/10/9](#) ne contient pas de définition claire des « produits du tabac nouveaux et émergents ».

Le rapport cherche à redéfinir tous les aérosols comme de la « fumée », même lorsqu'il n'y a pas de combustion, comme c'est le cas avec les dispositifs de vapotage à la nicotine et les PTC ([FCTC/CdP/10/9](#) paragraphe 42).

Les règles applicables aux PNRR seront les mêmes que celles applicables aux produits combustibles et aux produits du tabac, ce qui les place résolument dans le champ d'application de la CCLAT.

Tous les articles de la CCLAT de l'OMS et leurs directives d'implémentation peuvent être appliqués aux produits du tabac nouveaux et émergents, y compris les produits du tabac à usage domestique, et étendus aux dispositifs nécessaires à leur utilisation... ([FCTC/CdP/10/9](#), paragraphe 43).

Le document [FCTC/CdP/10/10](#) est le rapport de l'OMS sur les PTC. Il réaffirme que les PTC doivent être traités de la même manière que les produits du tabac combustible et que les décideurs politiques doivent

appliquer aux PTC les réglementations nationales existantes sur les produits du tabac combustible. Cette réglementation comprendrait des avertissements sanitaires graphiques, une taxation alignée sur celle des produits du tabac combustibles, des interdictions d'usage public et les mêmes interdictions de publicité, de promotion et de parrainage que celles qui s'appliquent aux produits du tabac combustible.

Point 7.3 Contribution de la CCLAT de l'OMS à la promotion et à la réalisation des droits de l'homme (point proposé par une Partie) – Document [FCTC/COP/10/15](#)

Il s'agit d'un bref document sur les droits de l'homme et le tabac, sans plan d'action ni demande de décision de la part de la Conférence des Parties. Au lieu de cela, la CdP est « invitée à prendre note du présent rapport et à fournir des orientations supplémentaires ».

Il y a peu d'explications ou d'analyses sur la façon dont les questions des droits de l'homme croisent celles de la CCLAT, au-delà des affirmations selon lesquelles les conséquences néfastes du tabac comprennent des menaces pour les droits de l'homme fondamentaux. Il s'agit notamment de déclarations sur le devoir de protéger les individus de la fumée du tabac (paragraphe 4), de références au droit à la vie, au droit au meilleur état de santé possible et au droit à l'éducation (paragraphe 5), aux droits des enfants (paragraphe 9) et aux droits des femmes, des populations autochtones et des cultivateurs et travailleurs du tabac (paragraphe 14).

Le document ignore d'autres considérations, notamment le fait que la réduction des risques du tabac et l'accès à des produits nicotiques à risques réduits peuvent être considérés comme faisant partie du droit à la santé en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir par exemple le document d'information du GSTHR intitulé « [The right to health and the right to tobacco harm reduction](#) » ([Le droit à la santé et le droit à la réduction des risques du tabac](#))).

Le Secrétariat n'est pas non plus conscient des effets négatifs sur les droits de l'homme de nombreuses mesures de lutte antitabac, notamment sur le droit à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la vie privée.

La principale menace pour les PNRR est que le secrétariat de la CCLAT positionne stratégiquement sa vision étroite des droits de l'homme et du tabac au sein de l'appareil des droits de l'homme de l'ONU (paragraphe 11-14).

Conclusion

Les principales menaces pesant sur la RdRT et l'accès des consommateurs aux PNRR qui figurent à l'ordre du jour de la réunion de la COP10 sont les suivantes :

- l'absence de prise en compte de la réduction des risques du tabac, en contradiction avec l'obligation faite par la CCLAT d'en faire l'un des trois piliers de la lutte anti-tabac ;
- la vision négative des PNRR, qui les considère notamment comme une menace pour la lutte antitabac ;
- classer les PNRR dans la même catégorie que le tabac et les produits du tabac combustibles, encourageant ainsi les pays à les réglementer de la même manière que les produits du tabac ;
- le détournement de mission, la CCLAT se transformant en convention-cadre pour la lutte contre la nicotine et le tabac, dans le but d'interdire ou de restreindre fortement l'accès à tous les produits à base de nicotine et de tabac.

Comme nous l'avons souligné dans notre précédent [document d'information sur la CCLAT et la CdP](#), les groupes de défense des consommateurs n'ont pratiquement aucun moyen d'intervenir auprès de la CCLAT, dont l'accès est très limité pour les ONG.

Le seul moyen de réformer la CCLAT est de passer par les parties (États membres). Les pays qui ont adopté, permis et soutenu l'accès à des produits nicotiques plus sûrs doivent clairement prendre des mesures pour s'assurer que leurs progrès ne sont pas entravés par les décisions de la CdP, et ils ont la responsabilité de veiller à ce que le potentiel des PNRR et de la RdRT soit dûment pris en considération lors de la COP10.

Pour de plus amples informations sur le travail du *Global State of Tobacco Harm Reduction* ou sur les points soulevés dans ce document d'information du GSTHR, veuillez contacter info@gsthr.org

À propos de nous : *Knowledge•Action•Change* (K•A•C) promeut la réduction des risques en tant que stratégie clé de santé publique ancrée dans les droits de l'homme. L'équipe a plus de quarante ans d'expérience dans le domaine de la réduction des risques liés à la consommation de drogues, au VIH, au tabagisme, à la santé sexuelle et aux prisons. K•A•C gère le *Global State of Tobacco Harm Reduction* (GSTHR) qui cartographie le développement de la réduction des risques du tabac et l'utilisation, la disponibilité et les réponses réglementaires à des produits nicotiques à risques réduits, ainsi que la prévalence du tabagisme et la mortalité qui en découle, dans plus de 200 pays et régions à travers le monde. Pour consulter toutes les publications et les données en temps réel, visitez le site <https://gsthr.org>

Notre financement : Le projet GSTHR est réalisé grâce à une subvention de la *Foundation for a Smoke Free World, Inc.* ("FSFW"), une organisation mondiale indépendante à but non lucratif de type 501(c)(3). Le projet et ses résultats sont, selon les termes de l'accord de subvention avec la FSFW, indépendants d'un point de vue éditorial de la FSFW. Le contenu, la sélection et la présentation des faits, ainsi que les opinions exprimées ici, relèvent de la seule responsabilité des auteurs et ne doivent en aucun cas être considérés comme reflétant les positions de FSFW.
